

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (ISR)

Date de publication : juillet 2025

1.	Notre ambition	3
2.	Notre définition de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).....	3
3.	La gouvernance de l'investissement responsable	4
a.	Le Comité de Finance Responsable	4
b.	Le Comité de revue des listes d'exclusion.....	4
c.	L'équipe ESG.....	5
4.	La gestion des risques dans les portefeuilles : nos leviers d'action pour réduire et atténuer les incidences négatives pour la société de gestion.....	5
5.	Une démarche d'amélioration continue	9
a.	La notation ESG.....	9
b.	Le vote et l'engagement actionnarial	12
6.	Mise en œuvre de la réglementation SFDR par la société de gestion	17
a.	Notre définition d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR	17
c.	Le respect des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs de l'ONU sur les Droits de l'homme et les entreprises	21
d.	Notre politique de bonne gouvernance.....	22
	Annexe 1 – Liste des fournisseurs de données	23
	Annexe 2 – Listes des textes internationaux de référence	24
	Annexe 3 – Attribution des bonus-malus sur la notation ESG des émetteurs	25
	Annexe 4 – Label ISR : Poids des piliers E, S et G par secteur dans la notation ESG des émetteurs privés..	26

Introduction

Ofi Invest Asset Management est une société du groupe Ofi Invest, unique pôle de gestion d'actifs et 4^e marque d'Aéma Groupe aux côtés de Macif, Abeille Assurances, AÉSIO mutuelle.

Le total des actifs consolidés, gérés par la nouvelle marque Ofi Invest Asset Management, représentait 177,9 milliards d'euros d'actifs à fin décembre 2024, pour le compte d'une clientèle institutionnelle, professionnelle, épargnants, française et internationale.

Très attachée à ses convictions d'investisseur responsable et engagé, Ofi Invest Asset Management propose un large choix de stratégies d'investissement responsable sur l'ensemble des classes d'actifs cotées afin de permettre à ses clients, à travers leurs investissements, de financer le développement d'une économie vertueuse source d'opportunités et de performance.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI) depuis juin 2023¹, la démarche de la société d'Ofi Invest AM vise à intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa gestion d'actifs, et à dialoguer avec les entreprises dans lesquelles elle investit.

1. Notre ambition

Les actionnaires d'Ofi Invest AM sont des institutions empreintes des valeurs mutualistes pleinement engagées dans l'économie sociale et solidaire. Comme nos actionnaires, nous avons à cœur de mener notre activité dans le respect des valeurs humanistes et de l'environnement. Nous sommes conscients du rôle que nous pouvons jouer pour inciter et soutenir des comportements vertueux et tenter de répondre aux défis à venir notamment ceux liés au changement climatique, à la perte de biodiversité et aux enjeux sociétaux inhérents à la transition vers une économie durable.

Ainsi, Ofi Invest AM se donne pour ambition de gérer et d'investir les actifs de ses clients de manière responsable, c'est-à-dire en cherchant, à travers ses propres pratiques et ses choix d'investissements, à réduire les incidences ou impacts négatifs en termes de durabilité engendrés par les activités économiques, et à contribuer de façon positive à relever les défis humains, sociétaux, écologiques.... auxquels notre monde est confronté.

La finance responsable est au cœur du plan stratégique d'Ofi Invest AM. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères de durabilité dans la gestion de la société de gestion. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

2. Notre définition de l'Investissement Socialement Responsable (ISR)

Chez Ofi Invest AM, nous définissons l'Investissement Socialement Responsable comme l'intégration, dans les décisions d'investissement de critères de durabilité dits « extra-financiers » en plus de critères financiers afin de promouvoir, autant que faire se peut, une vision à long terme de la gestion des risques et opportunités liés à un émetteur.

¹ OFI AM était signataire des PRI depuis 2008, Aviva Investors France depuis 2022. L'entité Ofi Invest AM, née du rapprochement d'OFI AM et Abeille AM, est membre depuis juin 2023.

Ces critères extra-financiers sont liés à des problématiques Environnementales, Sociales, Sociétales et de Gouvernance (ESG) et concerne une multitude d'enjeux, plus ou moins matériels selon les secteurs d'activités tels que :

- **Sur le volet Environnement** : gestion des impacts environnementaux liés au climat, à la biodiversité, à la gestion de l'eau et des déchets, aux émissions carbone en amont/en aval de la chaîne de production...
- **Sur le volet Social** : gestion des enjeux liés au capital humain (formation, non-discrimination, évolution des carrières), aux relations sociales, à la santé et à la sécurité.
- **Sur le volet Sociétal** : relations clients, qualité-sécurité des produits, protection des données personnelles, respect des droits humains...
- **Sur le volet Gouvernance** : fonctionnement du Conseil, comptes-audit-fiscalité, respect des droits des actionnaires, transparence sur la rémunération des dirigeants, éthique des affaires...

3. La gouvernance de l'investissement responsable

a. Le Comité de Finance Responsable

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi de nos politiques d'investissement se fait via le Comité de Finance Responsable (CFR). Ce comité est présidé par la Directrice des Recherches en Finance Responsable.

Ce CFR est chargé de fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion. Il s'agit d'un comité décisionnaire et opérationnel, qui coordonne des impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP.

À titre d'exemple, ce comité aborde le suivi et la mise en œuvre de la réglementation, le développement de l'offre des produits et services, ou encore la transposition des recommandations des organismes internationaux dont Ofi Invest Asset Management est signataire. Au sein du CFR, sont également abordées la stratégie et l'implémentation des actions sur les sujets de durabilité, comme le climat, la biodiversité et les enjeux sociaux, entre autres. Le comité valide le développement des nouvelles métriques, outils et données ainsi que les actions d'engagement à prioriser et à mener. C'est au sein du CFR que les actions d'escalade liées au vote et à l'engagement sont entérinées.

b. Le Comité de revue des listes d'exclusion

Le rôle de ce Comité est d'évaluer et arbitrer le risque de réputation lié aux activités et secteurs controversés.

Les politiques et listes d'exclusion sont actualisées et mises à jour une fois par an par l'équipe d'analyse ESG. À l'issue de ces mises à jour, un comité de revue des listes d'exclusions se réunit une fois par an. Ce Comité comprend les directions des services suivants : équipes de gestion, conformité, gestion des risques, gestion des données, contrôle interne, développement commercial.

L'équipe d'analyse ESG informe les membres du Comité du contenu des nouvelles politiques et des ajustements des politiques existantes, ainsi que des impacts pour la gestion, et ce, en collaboration avec le département des risques d'investissement qui réalise les études d'impact. À la suite de cette présentation, ces politiques et listes d'exclusion sont diffusées en indiquant leur date de mise en application, ainsi que les impacts opérationnels qui en découlent en termes d'implémentation.

c. L'équipe ESG

Ofi Invest AM dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à Luisa FLOREZ, Directrice des recherches en finance responsable, elle-même directement rattachée à Eric BERTRAND, Directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM.

La Directrice des recherches en finance responsable est membre du comité exécutif et a sous sa responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

L'équipe d'experts ESG intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

Elle est composée de 15 membres dont :

- Une directrice de l'analyse ESG
- Un responsable de la modélisation des données ESG
- Une analyste responsable coordinatrice des actions d'engagement
- Un analyste responsable de la coordination des votes
- Sept analystes ESG
- Deux analystes quantitatifs
- Deux analystes solutions

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Intégrer les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC, ...) ;
- Modéliser les données ESG quantitatives pour assurer le suivi des objectifs en termes de durabilité ;
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM ;
- Engager auprès des émetteurs ;
- Voter aux assemblées générales.

Les équipes d'analyse ESG et d'analyse crédit travaillent conjointement sur des études sectorielles et sur des analyses d'émetteurs.

4. La gestion des risques dans les portefeuilles : nos leviers d'action pour réduire et atténuer les incidences négatives pour la société de gestion

a. Les politiques d'exclusion sectorielles et normatives

Ofi Invest Asset Management a adopté des politiques d'exclusions sectorielles et normatives afin de suivre et d'atténuer autant que possible le risque de réputation de la société de gestion. Ces politiques représentent des interdictions d'investissement pour les OPCs² de la société de gestion.

² Le périmètre d'application de ces politiques est précisé en fin de section.

Ofi Invest Asset Management a ainsi formalisé à date sept politiques, disponibles chacune sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans un [document consolidé](#) qui les synthétise :

- Une [politique sur les armes controversées](#), qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique Ofi Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions, qui constituent des exclusions normatives liées aux accords d'Oslo et d'Ottawa. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils sur les armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.
- Une [politique sur l'exclusion totale du charbon thermique](#) qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. Ofi Invest Asset Management s'engage à arrêter totalement le financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.
- Une [politique sur le pétrole et le gaz](#). Dans sa gestion obligatoire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration³. Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.
- Une [politique sur le secteur du tabac](#) qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1^{er} euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans cette industrie.
- Une [politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#) : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face.
- Une [politique sur l'huile de palme](#) qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

³ Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

- Une [politique sur les biocides et produits chimiques dangereux](#). Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la vente de ces substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1^{er} euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

En ce qui concerne le périmètre d'application de ces politiques, elles s'appliquent aux OPC ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest Asset Management ou Ofi Invest Lux (hors OPC d'OPC)⁴. Concernant les OPC ouverts en marque blanche gérés par Ofi Invest Asset Management et commercialisés par nos partenaires, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés. À cet égard, les porteurs sont invités à consulter la documentation juridique des OPC dans lesquels ils sont investis afin d'avoir une vision complète des Politiques qui leur sont appliquées.

En tant qu'entité de gestion d'actifs d'Aéma Groupe, Ofi Invest AM gère une partie des mandats des entités MACIF et Abeille Assurances pour lesquelles des politiques sectorielles sensiblement similaires s'appliquent ou peuvent s'appliquer. Dans les politiques qui s'appliquent aux mandats, les exclusions portent sur les nouveaux investissements.

Pour les fonds éligibles au label ISR dans sa troisième version, ou au label Greenfin, certaines de ces exclusions sont renforcées conformément aux référentiels desdits labels⁵.

b. L'analyse et le suivi des controverses

L'équipe ESG d'Ofi Invest AM opère un suivi des controverses, qui permet d'alerter les gérants de portefeuilles en cas de dégradation des conditions sociales, environnementales ou de gouvernance liée à l'activité de l'entreprise à la suite d'un incident. Ce travail est effectué par des spécialistes de secteur qui assurent un suivi continu des valeurs en portefeuilles.

Qu'est-ce qu'une controverse ?

Une controverse ESG est un événement ou une agrégation d'événements qui ont un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

L'impact de cet événement et la façon dont il est géré par l'entreprise peut avoir une incidence sur les décisions d'investissement.

Les événements sont des actualités qui reflètent les impacts négatifs sur l'environnement, les travailleurs, les clients, usagers, etc. Ils sont générés par les activités de l'entreprise et ont un impact réputationnel pour cette dernière.

Ces événements sont majoritairement répertoriés par les médias ou par les ONG, et fournisseurs de données extra-financières.

Comment établir la matérialité d'une controverse ?

Il convient d'en évaluer les impacts sur les parties prenantes (clients, employés, fournisseurs, populations locales...) et sur l'entreprise (financiers, réputationnels, opérationnels, juridiques, perte d'opportunités, risque

⁴ Ces politiques s'appliquent à tous les fonds susmentionnés à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia, et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

⁵ Pour plus de détails, veuillez consulter notre document consolidé sur les politiques d'exclusion normatives et sectorielles.

lié au capital humain...). Il convient d'évaluer également la gestion par l'entreprise de la controverse d'un point de vue managérial à travers la réponse apportée.

Pour mener à bien ces analyses, les questionnements sont les suivants :

- Impacts sur les parties prenantes

De qui s'agit-il?

- salariés, usagers, clients, communautés locales/ riverains, la société dans son ensemble?

Quelle est l'ampleur/la dissémination des faits allégués? :

- Quelle proportion ou pourcentage de salariés, usagers, clients sont impactés ? Combien de personnes sont affectées ?
- Cet événement est-il exceptionnel par son ampleur/ sa gravité ? (nombre de morts/ blessés, étendue d'une pollution, nombre de produits faisant l'objet de rappels, nombre d'usagers/ riverains/ clients impactés etc.)

Quelles conséquences pour ces parties prenantes

- S'agit-il d'un accident qui a occasionné des blessures graves voire mortelles ?
- L'incident a-t-il duré, si oui combien de temps ? Y a-t-il des conséquences sur le long terme ?



- Impacts sur l'entreprise

Nature et Impact de l'évènement

- Les faits sont-ils étayés? S'agit-il de critiques simples sans effet, d'enquête judiciaire, d'une campagne d'ONG, d'une campagne médiatique? L'entreprise fait-elle face à une amende record, condamnation historique ou pas etc.?
- S'agit-il d'un événement exceptionnel?

Niveau de responsabilité impliqué

- A qui la responsabilité de la controverse doit-elle être imputée au sein de l'entreprise? (salariés, middle management, dirigeants, etc.)
- Y a-t-il une défaillance structurelle? Est-ce conjoncturel? L'incident aurait-il pu être évité?

Risques encourus

- L'entreprise est-elle exposée à des risques financiers, réputationnels, opérationnels, judiciaires etc.?



- Remédiation

La réponse de l'entreprise permet d'évaluer la pertinence des mesures de remédiation en place, leur caractère ponctuel ou structurel, et donne une indication sur sa capacité à gérer son risque de controverse. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue hebdomadaire par l'équipe ESG. Ces analyses sont ensuite transmises à la gestion et complètent leur analyse financière de l'émetteur. Elle leur permet de disposer des éléments nécessaires pour faire les choix d'investissements qui leur semblent les plus pertinents au regard de la stratégie de gestion de leur fonds.

5. Une démarche d'amélioration continue

a. La notation ESG

Issue du rapprochement le 1^{er} janvier 2023 entre OFI AM et Aviva Investors France, Ofi Invest AM appliquait traditionnellement deux systèmes de notation, hérités des anciennes entités : une notation propriétaire (ex Ofi AM) et une notation basée sur le fournisseur de données MSCI (ex Aviva Investors France). A date, ces deux systèmes s'appliquent au fonds en fonction des critères de gestion historique. Néanmoins, pour une grande majorité des fonds, à compter du 1^{er} janvier 2025, c'est le système de notation propriétaire qui s'applique.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur une base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau de la part de la Direction Risques opérationnels et Contrôle interne dans le cadre du plan de contrôle annuel. Pour mener à bien cette notation ESG, le principal fournisseur de données utilisé est MSCI.

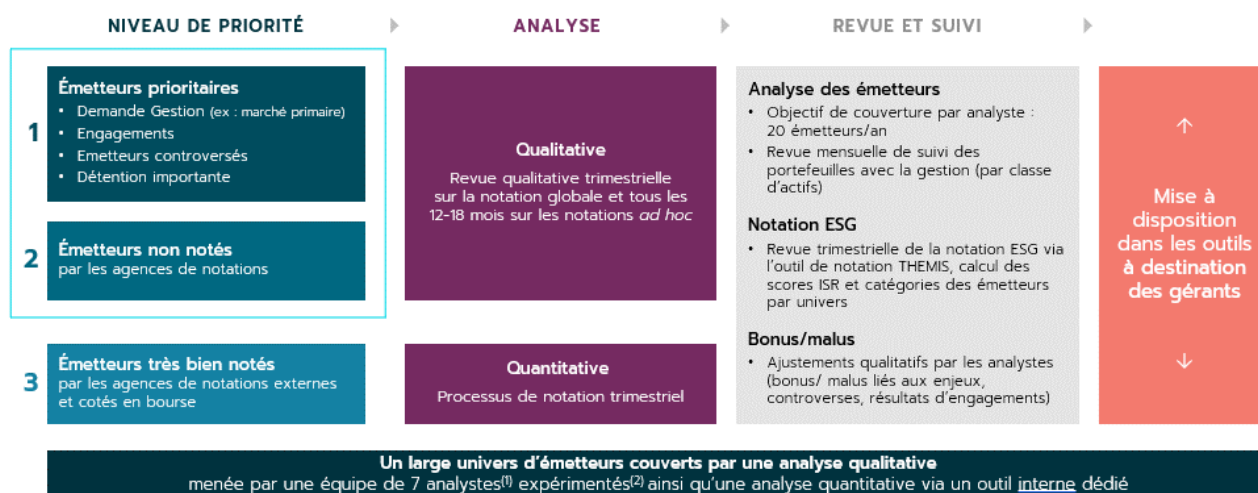
La notation ESG constitue le principal levier d'intégration des critères extra-financiers dans la construction des portefeuilles et la sélection des titres. Cette notation permet d'envoyer un signal ESG sur la manière dont les entreprises gèrent leurs risques et opportunités ESG.

Pour les fonds gérés par Ofi Invest AM dont les prospectus prévoient l'exclusion de l'univers d'investissement des titres ayant le statut de non-investissable⁶ : dès lors qu'un titre détenu en portefeuille atteint ce statut et que ce statut est confirmé lors de la revue périodique suivante (revue trimestrielle), il devra être cédé.

La notation des émetteurs privés

- Le processus :

L'univers global de notation ESG comprend environ 6 800 émetteurs. Le processus de notation obéit à des règles quantitatives et qualitatives. Les interventions qualitatives sur la notation dépendent de différents facteurs de priorisation résumés dans le schéma suivant :



(1) Au 31/08/2023

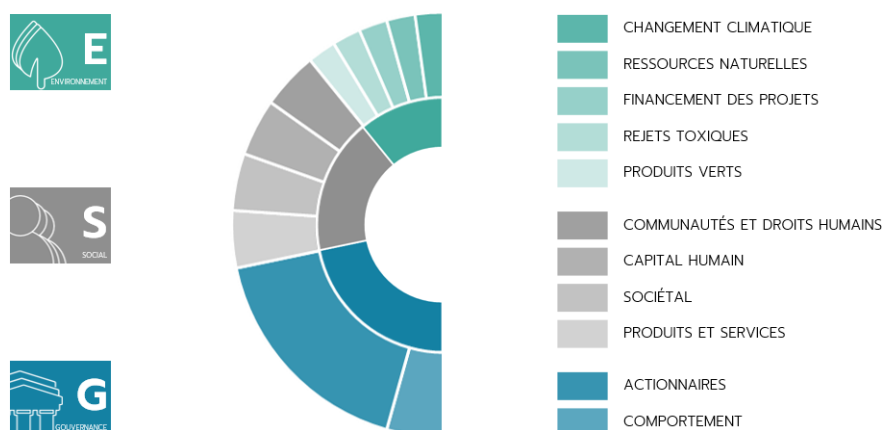
(2) En moyenne près de 10 ans d'expérience

⁶ Ces fonds adoptent une stratégie dite en sélectivité correspondant à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Cela vaut pour les notations MSCI et pour la notation propriétaire⁷.

- Le modèle de notation propriétaire :

Le référentiel comprend un total de 28 enjeux ESG répartis en 11 thèmes sous les piliers E, S et G :



La **note ESG** d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G *in fine*.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activités, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG.

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG, qui détermine les pondérations des enjeux en fonction de leur matérialité au sein d'un secteur donné⁸.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus⁹. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG, le cas échéant ;

⁷ Lors du rapprochement entre OFI AM et Abeille Asset Management deux méthodes de notation ESG ont été maintenues pendant une phase transitoire.

⁸ Le label ISR français, dans sa version 3 préconise que chaque pilier compte pour 20% à minima de la note ESG, sauf justification. Un tableau explicatif des pondérations sectorielles est donc joint en annexe de la présente politique.

⁹ Cf. annexe 3 pour plus de détails sur l'attribution des bonus/malus

- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de donnée, ou *a contrario*, si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Prise en compte des notes ESG pour les fonds labélisés ISR :

Pour les fonds éligibles au label ISR dans sa 3^e version, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ces fonds peuvent reposer sur deux approches : soit l'amélioration de la note, soit l'approche en sélectivité.

Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "amélioration de note" doivent obtenir une note ESG moyenne du fonds supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice choisi par le fonds, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Les valeurs éliminées sont les émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "sélectivité" opèrent une réduction de 30% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds (i.e. une élimination des 30% plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions).

La notation des États

1. Méthode de notation propriétaire

Cette méthode s'applique à un périmètre de 43 États, les 38 membres de l'OCDE auxquels s'ajoutent 5 États Européens non-membres de l'OCDE mais considérés comme faisant partie d'un groupe homogène de pays partageant une vision commune et qui ont choisi de lier leurs politiques à travers différents traités et conventions. Les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, nous avons construit notre référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques extra-financiers. A chaque enjeu correspond un certain nombre de risques qui activent les pondérations pour la notation. Le domaine de la Gouvernance possède une pondération (43%) supérieure aux deux autres domaines reconnaissant le rôle de l'Etat en tant que producteur de normes et acteur important de la vie économique. Le domaine social et environnement ont la même pondération (28,5%).

Le référentiel est constitué de 10 enjeux au sein des 3 piliers E, S et G.

Domaine Gouvernance :

- L'enjeu « Respect des citoyens », qui mesure la capacité d'un Etat à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « Qualité de la gestion », dont l'objectif est d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un Etat et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « Indépendance et Stabilité », qui vise à évaluer la stabilité politique d'un Etat, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « Éthique », qui mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Domaine Sociétal :

- L'enjeu « Emploi et marché du travail » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « Équité sociale », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « Éducation et santé », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

Domaine Environnemental :

- L'enjeu « Énergie et carbone & filières vertes » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « Gestion de l'eau et de la biodiversité » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité.
- L'enjeu « Limitation des rejets toxiques » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

Les indicateurs retenus pour chacun des enjeux ESG sont collectés auprès de notre fournisseur de données MSCI, qui utilise des sources externes pour collecter ses données (Banque Mondiale, Agence Internationale de l'Energie, Programme de développement des Nations-Unies (PNUD), Freedom House...).

Les résultats de la notation correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Les États sont ensuite classés selon leur niveau de performances ESG sur une échelle de score allant de 0,5 à 5 (5 correspond à la meilleure performance).

Un système de pénalités s'applique pour les Etats dont le manque d'engagement ou les pratiques controversées au regard des thématiques de durabilité tant sociales, éthiques qu'environnementales constituent des incidences négatives. Il s'agit d'Etat qui :

- n'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni les conventions sur les armes chimiques, et biologiques
- n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat
- figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde
- sont répertoriées dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International
- n'ont pas aboli la peine de mort

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

b. Le vote et l'engagement actionnarial

Le vote

Le vote et le dialogue constituent deux piliers fondamentaux de notre démarche, dans le souci permanent d'exercer notre rôle de contrôle et d'amélioration de la gouvernance des émetteurs et de contribuer à une meilleure responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Notre [politique de vote et d'engagement actionnarial](#) est publiée chaque année, de même que les [rapports de vote](#) et d'[engagement](#) de l'année précédente. Ces politiques sont consultables sur notre site internet pour de plus amples informations.

Les entités qui constituent Ofi Invest Asset Management ont développé depuis de nombreuses années une expertise de gestion ESG fondée sur les travaux d'une équipe interne d'analystes ESG dédiée à l'évaluation des enjeux de durabilité. La politique d'engagement est intégrée au processus d'analyse et d'évaluation des risques et opportunités ESG des entreprises et, par conséquent, à notre processus de gestion. Cette politique s'exprime par le dialogue avec les entreprises, d'une part, et par l'intervention en Assemblées Générales d'actionnaires d'autre part.

Cette politique est validée par le comité exécutif d'Ofi Invest Asset Management après présentation en Comité de Finance Responsable (CFR).

Les principes de vote d'Ofi Invest Asset Management sont les suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires.

La Direction de la Conformité et de la Sécurité financière et l'équipe ESG s'assurent de l'établissement du rapport annuel de vote dans les délais réglementaires et du contenu de ce dernier. L'information donnée par la société de gestion doit être centrée sur les éléments permettant à l'investisseur d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote.

Ainsi la société de gestion doit indiquer aux investisseurs, à leur demande :

- Les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou Conseil d'Administration de la société émettrice
- Les votes non-conformes aux principes posés dans le document « politique de vote »
- Les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote

Par ailleurs, l'équipe d'analyse ESG conduit un contrôle systématique des orientations de vote en accord avec nos principes sur une liste déterminée.

L'engagement actionnarial

Le dialogue avec les entreprises, a pour but de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale, de gouvernement d'entreprise et aux enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration. En retour, cette sensibilisation doit permettre de réduire les risques de dysfonctionnement des entreprises, de les inciter à communiquer en toute transparence auprès des différentes parties prenantes. Une telle vision nous paraît de nature à créer de la valeur à long terme et à faire valoir nos convictions d'investisseur responsable, ainsi que celles de nos clients, auprès des entreprises.

Définition

Ofi Invest Asset Management souscrit à la définition de l'engagement décrite par Novethic : « *L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme* ».

L'engagement consiste généralement à obtenir un complément d'information de l'entreprise sur sa stratégie RSE et/ou l'encourager à améliorer ses pratiques. Nous distinguons différents types d'engagements :

- Les engagements en lien avec les politiques d'investissement d'Ofi Invest Asset Management : politiques d'exclusions, par exemple ou politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest Asset Management
- Les engagements en lien avec les thématiques de la feuille de route annuelle d'Ofi Invest Asset Management
- Les engagements sur les controverses des entreprises relatives aux thématiques ESG, afin de mieux appréhender leur plan de remédiation
- Les engagements en lien avec les indicateurs du label ISR
- Les engagements ponctuels liés à un besoin d'informations complémentaires sur la stratégie RSE de l'émetteur dans le cadre d'une analyse ESG

L'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management adapte le format des contacts avec l'entreprise en fonction du contexte de l'engagement :

- L'engagement peut être conduit de manière individuelle à travers l'échange de courriels, l'envoi de lettres, des questionnaires, des rencontres avec l'entreprise
- L'engagement peut être conduit collectivement avec d'autres investisseurs et/ou instances de place affichant des objectifs et des ambitions similaires. Ce format d'engagement est particulièrement utilisé par Ofi Invest Asset Management dès lors que l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme l'Article 29 de la loi énergie climat par exemple
- Un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté
- Un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte (voir section « Procédure d'escalade » ci-dessous)

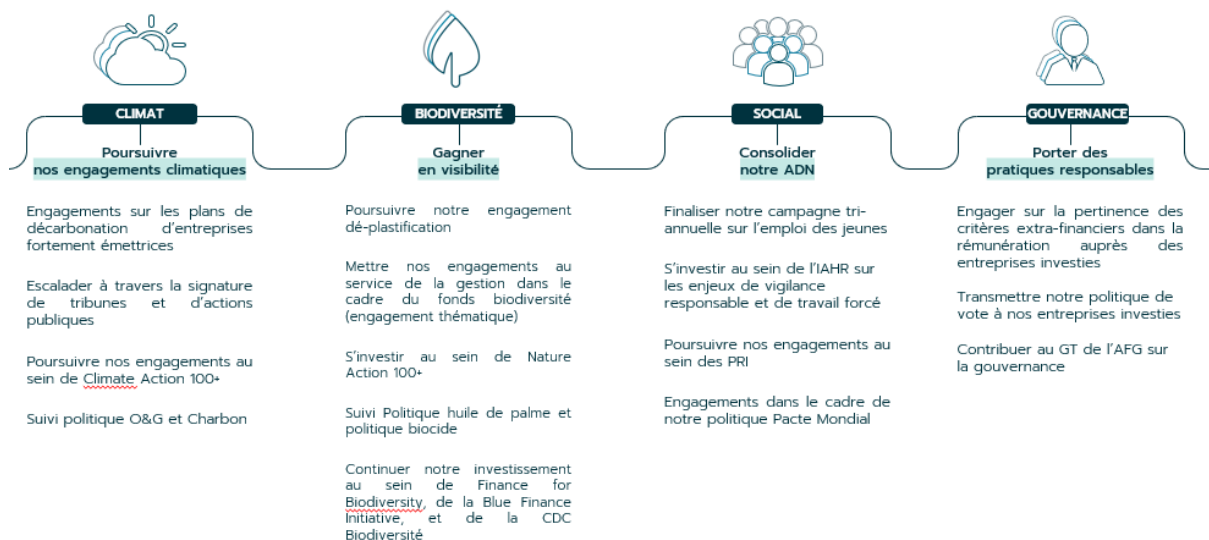
Feuille de route

La feuille de route d'engagement de l'année 2024 est détaillée dans la politique de vote et d'engagement. Elle porte sur quatre axes principaux :

- Inciter les entreprises fortement émettrices à décarboner
- Sensibiliser et alerter et progresser dans la lutte contre la perte de biodiversité
- Consolider nos engagements sur le volet social, notamment sur l'emploi des jeunes, le Pacte mondial, et via engagements collectifs sur le respect des droits humains et sociaux fondamentaux
- Dialoguer avec les entreprises sur la pertinence et l'importance des critères extra-financiers adossés à la rémunération des dirigeants

La démarche est résumée ci-dessous :

FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT 2024



En ce qui concerne la Gouvernance, Ofi Invest Asset Management dialogue tous les ans, en amont des Assemblées Générales avec des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote de Ofi Invest Asset management. Ces émetteurs sont choisis par la gestion et/ou par l'analyse ESG.

Par ailleurs, comme en 2023, Ofi Invest Asset management poursuit en 2024 des engagements sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

Procédure d'escalade

Il arrive que certaines entreprises n'adoptent pas une dynamique positive sur une axe jugé significatif et matériel par nos équipes, et ce, malgré nos actions d'engagement. Ofi Invest Asset Management a donc développé une stratégie d'escalade afin de pallier ces situations. La procédure définit l'ensemble des actions d'engagement qui peuvent être mises en place par Ofi Invest Asset Management afin de remédier à un dialogue et une évolution non fructueuse de la part d'une entreprise engagée.

Ofi Invest Asset Management peut faire appel à de nombreuses actions dans le cadre de sa procédure d'escalade, mais ces actions sont sélectionnées au cas par cas, en fonction du contexte de l'engagement, et de son avancée.

La société de gestion peut :

- Changer d'interlocuteur dans le cadre de l'engagement (ie. demander à parler à des administrateurs indépendants)
- Faire une communication publique des objectifs attendus et des résultats non atteints lors de son engagement
- Poser des questions en Assemblée Générale
- Chercher à modifier l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ou déposer une résolution lors de l'Assemblée Générale de l'émetteurs avec d'autres investisseurs
- Voter négativement des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou la nomination des administrateurs, notamment du Président du Conseil
- Participer à une action collective ESG : ces actions se font en partenariat avec des cabinets d'avocats dédiés. Ofi Invest Asset Management participe dès lors que l'objectif ciblé par la class action s'inscrit dans les lignes de conduite de notre engagement et notre feuille de route.
- Attribuer un malus sur la notation ESG de l'entreprise
- Générer un impact sur la gestion de ses portefeuilles en gelant la position en question

Dès lors que ces mesures d'escalades n'ont pas permis de faire évoluer positivement l'entreprise, ou de manière insatisfaisante, Ofi Invest Asset Management peut être amenée à désinvestir la position, dans l'intérêt des porteurs. La société de gestion peut néanmoins continuer à engager l'entreprise, malgré un désinvestissement total.

Coopération avec d'autres investisseurs

Pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », Ofi Invest Asset Management s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre, et/ou en participant activement ou en soutenant des groupes de travail.

Voici la liste des initiatives auxquelles Ofi Invest Asset Management contribue et/ou est signataire à fin 2023 :

Statut	Initiatives	Sujet
Membre	CDP (Carbon Disclosure Project)	Plateforme de données sur l'environnement et le climat
	AFG (Association Française de Gestion financière)	Participation aux travaux sur la gouvernance et l'ISR
	FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Charte FIR : prise en compte des critères ESG pour investir responsable – soutien et participation à certains travaux
	Nature Action 100	Initiative mondiale d'engagement d'investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition, et une action des entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité
	Investor Alliance for Human Rights	Plateforme d'action collective pour l'investissement responsable fondée sur le respect des droits humains fondamentaux.
Signataire	TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)	Reporting annuel volontaire - intégrer les effets du dérèglement climatique dans la gestion
	Climate Action 100+	Alignement à l'objectif net zéro 2050 – engagement collectif
	Sustainable Blue Finance Initiative	Reporting annuel – promotion de l'économie bleue et de la protection des océans
	Finance Pledge for Biodiversity	Participation groupe de travail
	PRI (Principles for Responsible Investment)	Questionnaire annuel pour notation
	IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)	En ligne avec l'accord de Paris -> objectif net zéro 2050 – participation à des groupes de travail
	TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac -> politique d'investissement
	Investor Statement -Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés et les conditions accueil et de soins des résidents
Supporter	FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Enjeux de la production animale intensive – engagement collectif sur les protéines durables
	Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier

6. Mise en œuvre de la réglementation SFDR par la société de gestion

a. Notre définition d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR

La réglementation SFDR¹⁰ requiert de chaque société de gestion qu'elle définisse au niveau de l'entité ce qu'est un investissement durable pour ses fonds obéissant à la classification « article 9 », un « investissement durable » devant remplir trois conditions :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

1. Les règles et seuils que nous appliquons pour définir un investissement durable¹¹ au niveau émetteur sont les suivants :

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		
ACTIVITES / BIENS ET SERVICES DURABLES	ENGAGEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET SOCIAL	
- Part significative de produits et services durables (20% alignés avec les ODD) OU - Dépenses opérationnelles (OPEX) ou d'Investissements (CAPEX) suffisamment alignés à la taxonomie verte (20%)	Note pilier E > 7/10	Note pilier S > 7/10
	OU Note Pilier E ou S = 5/10 ET - Soit: Part de biens et services durables > 1€ de CA - Soit : % d'alignement d' OPEX/ CAPEX à la taxonomie verte >10%	
ABSENCE DE PREJUDICES (DNSH ET MSS)		
INDICATEURS PAI (au sens SFDR)	POLITIQUES	CONTROVERSES
- Est non durable une entreprise exposée aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) 4, 10 et 14 - Prise en compte indirecte pour les autres PAI	Est non durable une entreprise exposée aux politiques d'exclusion sectorielles et normatives d'OIAM	Est non durable un émetteur identifié sur une controverse environnementale et sociale très élevée (4)
BONNE GOUVERNANCE		
PRATIQUES	CONTROVERSES	
Une entreprise avec un niveau de pratiques jugé non satisfaisant sur les aspects de structure de gestion saine, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales sera non durable.	Un émetteur identifié sur une controverse sociale sur les conditions de travail et/ou de gouvernance élevée 3 et 4) sera non durable	

a. Sur le volet lié à la contribution positive des émetteurs

La contribution positive s'évalue au regard de deux conditions, l'entreprise a une **activité** économique alignée avec les ODDs (Objectifs de Développement Durable) et/ou la taxonomie, l'entreprise a pris des **engagements**, qui se traduisent par des pratiques vertueuses, des moyens en place et des résultats positifs.

1. Si cette contribution est liée à l'activité de l'entreprise ou une offre de produits ou de services durables, les émetteurs retenus sont ceux qui remplissent une des caractéristiques suivantes :

¹⁰ Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

¹¹ Cette définition est celle appliquée au 31 mars 2024 et s'applique au niveau des émetteurs. Elle a vocation à être complétée. En particulier, une définition au niveau des instruments sera ajoutée pour tenir compte des obligations durables, vertes, sociales.

- L'offre de produits ou de services de l'émetteur alignée avec au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable représente au moins 20% de leur chiffre d'affaires (ou toutes autres métriques ou unités de mesure jugées plus pertinentes par notre fournisseur de données, Moody's ESG)¹².
 - Au moins 20% des dépenses opérationnelles ou dépenses d'investissements sont considérées comme alignées avec au moins un des objectifs de la taxonomie verte
2. Si cette contribution est liée aux engagements, pratiques et résultats de l'entreprise en matière de durabilité, les émetteurs retenus obéissent à l'une des caractéristiques suivantes :
- Leur score sur le pilier Environnemental OU leur score sur le pilier Social de la note ESG¹³ est de 7/10 au minimum. Ce score permet de considérer que cet émetteur est proactif et fait partie des leaders de son secteur, ce qui peut inciter ses pairs à améliorer leurs pratiques
 - Leur score sur le pilier Environnemental OU leur score sur le pilier Social de la note ESG est de 5/10 au minimum, et permet donc de considérer que cet émetteur gère ce volet de façon satisfaisante ET l'entreprise dispose soit, d'une part minimale de produits ou services alignée avec au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (> 0%), soit de dépenses opérationnelles ou d'investissements alignées avec au moins un des objectifs de la taxonomie verte européenne (10%). L'idée sous-jacente derrière ces conditions est de considérer qu'un émetteur ayant amorcé une approche de durabilité qui va dans la bonne direction doit être encouragé, comme un émetteur en transition vers des pratiques plus vertueuses.

b. Sur le volet lié à l'absence de préjudice significatif (« Do Not Significantly Harm »)

Afin de s'assurer, que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (*Do Not Significantly Harm* – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « *Principal Adverse Impacts* » ou PAI en anglais)
- Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

1. En ce qui concerne les indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité, l'exposition des émetteurs aux indicateurs suivants est un motif d'exclusion :

- Exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- Exposition à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10)
- Exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous-munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14)

Pour ces trois indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité¹⁴, nous utilisons les données de Moody's ESG¹⁵. L'exposition aux autres indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité est prise en compte via les enjeux de notation ESG, le suivi des controverses, les politiques d'exclusions sectorielles et normatives, et/ou l'engagement.

2. En ce qui concerne les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité, les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte

¹² Ces données seront souscrites auprès d'un autre fournisseur courant 2025.

¹³ Les scores sur les piliers E ou S regroupent les scores de l'ensemble des enjeux matériels pour l'entreprise rattachés à l'un ou l'autre de ces piliers.

¹⁴ Pour plus de détails sur la prise en compte des incidences négatives, voir sur notre site Internet notre « [Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité](#) », Juin 2023

¹⁵ Ces données seront souscrites auprès d'un autre fournisseur courant 2025.

mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site Internet.

Les sociétés ne passant pas les filtres d'exclusion ne sont pas investissables, sauf exceptions.

3. En ce qui concerne l'existence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (ou controverses de « niveau 4 », soit le niveau le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire), les émetteurs exposés à de telles controverses sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables, et éligibles au sein d'un fonds article 9 SFDR, selon notre définition.

c. Sur le volet lié à la bonne gouvernance

Ofi Invest AM s'assure que les émetteurs investis dans les fonds article 9 SFDR se dotent d'une structure de gouvernance robuste via l'analyse des politiques, mesures et moyens, indicateurs de résultats mais aussi des controverses des entreprises ayant trait à la solidité des structures de gestion en place, du comportement sur les marchés, de l'éthique des affaires, des relations avec le personnel, des conditions de travail, de la rémunération, de la fiscalité.

Les piliers « structures de gestion saines » et « respect des obligations fiscales » mentionnés dans la réglementation SFDR sont pris en compte dans le pilier Gouvernance de notre analyse ESG des émetteurs. Les enjeux notés dans ce pilier Gouvernance sont liés à la composition et au fonctionnement du Conseil (d'administration ou de surveillance), aux processus relatifs aux audits, aux comptes et à la fiscalité, au respect des droits des actionnaires minoritaires, à la rémunération des dirigeants. À ces enjeux de structure de gouvernance, nous ajoutons une analyse sur le comportement de l'entreprise, appelée éthique des affaires.

Nous estimons que, pour être durable, un émetteur doit avoir une note minimale de 5/10 sur ce pilier Gouvernance, qui comprend l'ensemble des enjeux précités.

En ce qui concerne les piliers « relations avec le personnel », « rémunération du personnel » auxquels fait référence la réglementation SFDR, ils sont analysés sous les enjeux Relations Sociales et Capital Humain. La note moyenne des entreprises notées au sein de notre univers étant située autour de 4/10 sur ces enjeux, nous estimons qu'une entreprise ne peut être considérée comme durable en dessous de cette note de 4/10 sur chacun des enjeux.

De plus, pour éviter tout risque réputationnel, nous considérons que les émetteurs faisant l'objet de controverses de sévérité élevée et/ou très élevée sur tous les enjeux de gouvernance et sociaux précités ne peuvent être considérés comme durables et être investissables au sein d'un fonds article 9 SFDR.

2. Les règles et seuils que nous appliquons pour définir un investissement durable¹⁶ au niveau projet (instruments) sont les suivants

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POSITIVE		
PROJET		
Critères obligatoires - Projet aligné aux principes de l'ICMA (Green/ Social/ sustainable Bonds Principles) dont le cadre a fait l'objet d'une SPO - Projet aligné à la taxonomie (% alignement/ DNSH/MSS)		
Critères additionnels (facultatifs) - Projet aligné au label <u>Greenfin</u> <u>Additionnalité</u> du projet par rapport à ceux de ses pairs		
EMETTEURS PRIVES: DNSH ET BONNE GOUVERNANCE		
POLITIQUES - Est non durable une entreprise exposée aux politiques d'exclusion sectorielles et normatives d'OIAM - Exception sur la politique pétrole & gaz en fonction de l'examen qualitatif du projet (cf ci-dessus et selon intérêt du projet pour opérer la transition écologique)	CONTROVERSE Controverse(s) de niveau 4 (très sévère) sur un enjeu E, S ou G	BONNE GOUVERNANCE Note du pilier G >5/10
EMETTEURS PUBLICS: DNSH ET BONNE GOUVERNANCE		
- Non ratification des traités BASM/ MAP) - Non ratification du protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris - Exclusions Etats « non libres » sur la liste Freedom House - Score < 40 – Corruption Index (<u>Transparency International</u>) - Non abolition de la peine de mort		

a. Sur le volet lié à la contribution positive des projets

La contribution positive s'évalue au regard des conditions suivantes :

- Le cadre de l'émission de l'obligation durable/ verte/ sociale doit être conforme aux standards de l'International Capital Market Association (Green, Social, Sustainable Bonds Principles), être en ligne avec les ODD tels que mentionnés dans ces standards et faire l'objet d'une vérification tierce (*Second Party Opinion* ou SPO)
- S'il s'agit d'un projet vert, il doit contribuer à un ou plusieurs des six objectifs de la taxonomie verte européenne et être aligné avec les exigences de ce standard.

Des critères de contribution additionnels mais non discriminants pourront être appliqués tels que l'alignement du projet aux exigences du label Greenfin ou une évaluation de l'additionnalité du projet par rapport à d'autres projets durables, verts ou sociaux proposés par des pairs de secteur

b. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur privé

Afin de s'assurer, que les émetteurs privés d'une obligation verte/ durable/ sociale ne causent pas de préjudice important (*Do Not Significantly Harm* – DNSH) en matière de durabilité et remplissent des critères de bonne gouvernance, ces derniers doivent répondre aux critères suivants :

- Ne pas figurer sur une des listes d'exclusion sectorielles ou normatives mentionnées précédemment. Des exceptions peuvent être apportées sur la politique pétrole et gaz lorsque le projet contribue à la transition écologique et répond aux exigences formulées ci-dessus, si les critères 2 et 3 suivants sont remplis.

¹⁶ Cette définition est celle appliquée au 31 mars 2024 et s'applique au niveau des émetteurs. Elle a vocation à être complétée. En particulier, une définition au niveau des instruments sera ajoutée pour tenir compte des obligations durables, vertes, sociales.

2. Ne pas faire face à une ou des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance jugées « très sévères » (niveau 4).
3. Avoir un score minimal de 5/10 sur le pilier Gouvernance (G) du score ESG

c. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur souverain

Afin de s'assurer que les émetteurs souverains d'une obligation verte/ durable/ sociale ne causent pas de préjudice important (*Do Not Significantly Harm* – DNSH) en matière de durabilité et remplissent des critères de bonne gouvernance, ces derniers doivent répondre aux critères suivants :

1. Avoir ratifié les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa sur les mines antipersonnel et bombes à sous minutions
2. Avoir ratifié les protocoles de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
3. Ne pas figurer sur la liste des Etats considérés comme « non libres » selon Freedom House
4. Ne pas avoir un score d'indice de corruption (Corruption Index) inférieur à 40/100 selon Transparency International
5. Avoir aboli la peine de mort

b. La prise en compte des risques de durabilité dans les politiques d'investissement et la gestion des incidences négatives

Conformément à ses obligations réglementaires, et en particulier celles liées à la réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR), Ofi Invest Asset Management a publié sur son site internet les déclarations relatives à la prise en compte :

- Des **risques de durabilité dans ses politiques d'investissements** au sens de l'article 3 de la réglementation SFDR
- Des **principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité** au sens de l'article 4 de la réglementation SFDR.

c. Le respect des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs de l'ONU sur les Droits de l'homme et les entreprises

Ofi Invest AM a adopté une politique de respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme des Nations-Unies.

L'alignement avec ces deux standards internationaux de référence s'effectue via :

- L'analyse et la notation des émetteurs sur les enjeux ESG liés à ces deux textes
- Le suivi des controverses
- Le vote et l'engagement actionnarial
- La politique normative du Groupe sur le respect des Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT, dont l'évaluation repose sur une méthodologie propriétaire qui respecte le triptyque « *Protect, Respect, Remedy* » des principes directeurs de l'ONU

Pour plus de détail sur notre approche, veuillez consulter [cette politique de respect des principes directeurs de l'OCDE et des droits humains](#) sur notre site Internet.

d. Notre politique de bonne gouvernance

Ofi Invest AM publie également sa politique de suivi et d'intégration de la bonne gouvernance des émetteurs en portefeuille.

Pour les émetteurs privés, ce suivi et cette intégration s'effectuent via :

- L'analyse et la notation des émetteurs sur les enjeux de gouvernance (composition et fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance, comptes audits, fiscalité, respect des droits des actionnaires, rémunération des dirigeants, éthique des affaires)
- Le suivi des controverses sur ces thématiques sur les sujets de gouvernance et d'éthique des affaires
- Les exclusions normatives, notamment par l'analyse du respect du principe 10 du Pacte mondial portant sur la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.
- Le vote et l'engagement actionnarial conformément à l'approche définie dans notre [politique d'engagement actionnarial et de vote](#).

Pour les émetteurs publics, des enjeux de gouvernance et indicateurs sont captés à travers les différents systèmes de notations en place (notation propriétaire, notation émergents, notation MSCI). Ces enjeux et indicateurs sont relatifs à l'indépendance de l'Etat, la stabilité des institutions du système judiciaire et pénal, et de l'effectivité de la gouvernance, la stabilité du système financier et de la gestion financière, le respect des libertés civiles et politiques, la lutte contre la corruption.

Pour plus de détail sur notre approche, veuillez consulter cette [politique de bonne gouvernance](#) sur notre site internet

Annexe 1 – Liste des fournisseurs de données

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

Annexe 2 – Listes des textes internationaux de référence

Ofi Invest Asset Management s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal (2022)

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (2011)
- La déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur les armes controversées (PAI 14)
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel) :

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations-Unies contre la corruption

Annexe 3 – Attribution des bonus-malus sur la notation ESG des émetteurs

Si les notations ESG sont effectuées sur base trimestrielle, l'analyse de la performance ESG des émetteurs s'effectue quant à elle au fil de l'eau.

Les analystes ESG font alors des fiches, à la demande soit de la gestion, soit des clients, soit de l'équipe ESG. Ces fiches sont effectuées sur des valeurs qui, soit n'ont pas de notes ESG chez le fournisseur, soit sont très controversées, soit sont emblématiques dans certains secteurs par exemple.

Ces analyses sont complétées par les revues de controverses et aussi parfois par des dialogues et engagements avec les émetteurs en portefeuille. Ces revues et échanges permettent de collecter des informations et d'avoir une meilleure visibilité sur les actions mises en œuvre par l'entreprise.

Après revue de la performance ESG de l'émetteur, il arrive parfois que l'analyste ESG d'Ofi Invest AM soit en désaccord avec les analyses du fournisseur de données ESG. Il peut arriver également que la gestion mette en question la note ESG d'un émetteur. En ce cas, l'analyste ESG en charge de la valeur examine tous les éléments à sa disposition et vérifie s'il est d'accord ou non avec l'analyse du fournisseur de données ESG.

En cas de désaccord avec la note attribuée par le fournisseur de données, l'analyste peut décider qu'un bonus ou un malus sera appliqué sur la note ESG de l'émetteur, moyennant justification. Ces attributions de bonus-malus ne peuvent se faire qu'à l'occasion de la notation, c'est-à-dire une fois par trimestre. Les changements de notes apportés sont enregistrés dans un fichier dédié et doivent être dûment argumentés et justifiés.

Par exemple, un bonus ou un malus peuvent être attribués en cas de :

- Controverses non prises en compte → malus
- Controverses de longue durée et qui devraient être moins sévèrement notées en raison de mesures correctrices apportées → bonus.
- Enjeux trop ou pas assez bien notés au regard de sa gestion par l'entreprise et des éléments collectés par l'analyste tendant à infirmer l'analyse du fournisseur de données

En ce cas, à l'occasion du cycle de notation, durant la phase de contrôle qualité sur l'évolution des notes d'un trimestre à l'autre, une séquence dédiée à l'attribution des bonus-malus est planifiée. Elle réunit les analystes ESG chargés d'évaluer les émetteurs au sein des secteurs qu'ils couvrent.

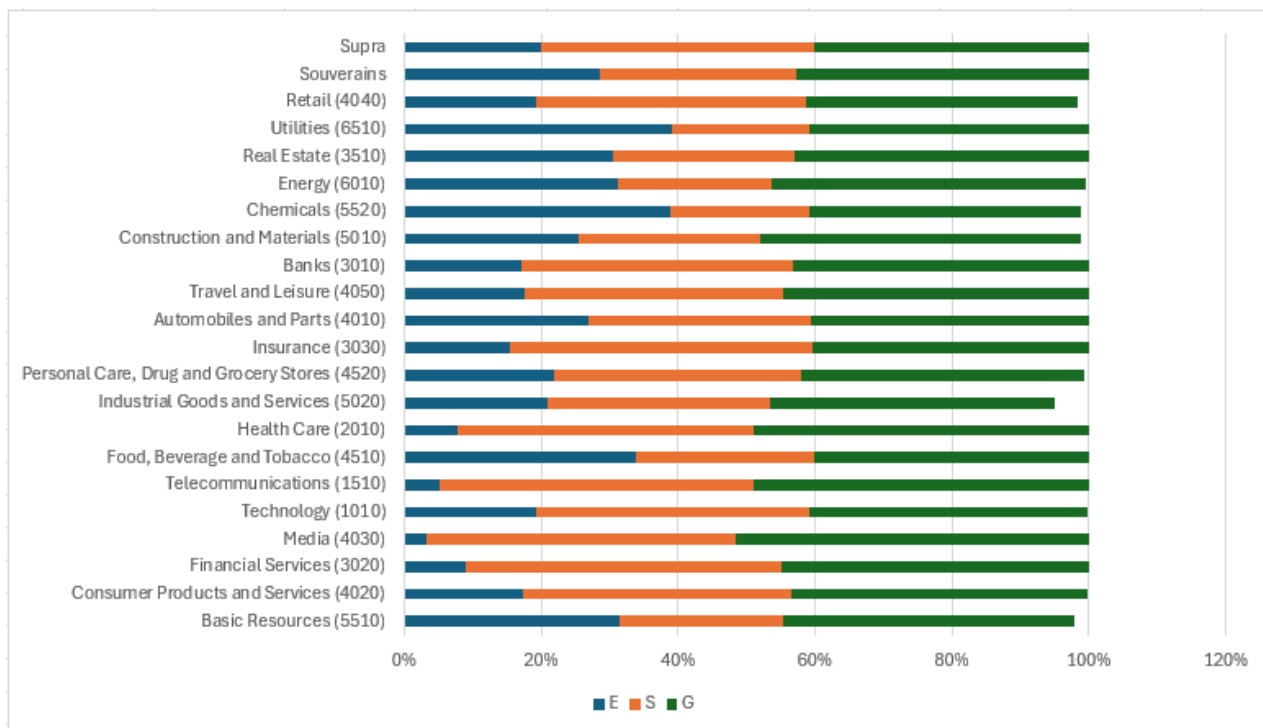
Ces derniers passent en revue tous les bonus-malus attribués et mettent à jour leur avis par rapport au trimestre précédent. Durant cette réunion, chaque analyste expose son point de vue et échange avec ses collègues sur la pertinence du bonus/malus attribué. La décision finale est actée à dire d'expert.

Ces décisions sont consignées dans un fichier retransmis à l'analyse quantitative en charge du processus de notation pour ajustement des notes.

Une fois les bonus/malus intégrés, et la notation validée, les notes des émetteurs sont ensuite publiées dans les systèmes à disposition des gérants. Ces notes restent identiques jusqu'au trimestre suivant.

Annexe 4 – Label ISR : Poids des piliers E, S et G par secteur dans la notation ESG des émetteurs privés

Les poids respectifs des piliers E, S et G dans la notation ESG des émetteurs selon la classification ICB2 sont les suivants :



Pour certains secteurs, ces piliers comptent pour moins de 20% de la note ESG. Le tableau ci-dessous répertorie les justifications à cela.

Secteurs ICB 2	Pilier E	Pilier S	Pilier G	Justification
Basic Resources (5510)	32%	24%	42%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3

**Consumer Products
and Services (4020)**

17%

39%

43%

Le pilier E a un poids < à 20% pour les raisons suivantes :

1. Ce secteur ICB2 est composé d'un nombre conséquent de sous-secteurs très disparates. On y trouve notamment des entreprises agroalimentaires, de tabac, de boissons, de biens de consommation, de joaillerie, construction de maisons individuelles, d'électroménager, de gestion et promotion immobilière, de produits de loisirs, de produits ménagers et de soins personnels, de retail e-commerce, retail vêtements, de services à la formation, de transport routier et ferroviaire, de fabrication de vêtements et accessoires et luxe.

2. La matérialité et le nombre des enjeux environnementaux notés d'un sous-secteur à l'autre varie considérablement. Parmi les enjeux environnementaux sous revue figurent les « Emissions carbone du processus de production », « Emissions amont/ aval », l'Impact environnemental des matières premières, les « Rejets toxiques », l'« Impact de l'activité sur l'eau », « Déchets d'emballage et de recyclage », « Déchets électroniques et recyclage », « Impact de l'activité sur la biodiversité ». Le poids de ces enjeux varie, et certains sont notés dans des sous-secteurs, d'autres non. Des sous-secteurs comme les services commerciaux diversifiés ou de services à la formation ont un impact environnemental quasi nul.

A côté de ces enjeux figurent ceux de gouvernance et des enjeux sociaux et sociétaux matériels tels que « Relations sociales », « Santé/sécurité des travailleurs », « Développement du capital humain », l'« Amélioration des pratiques sociales des fournisseurs », la « Qualité de produits et des services », la « Protection des données personnelles », l'« Offre de produits plus sains », les « Matières premières controversées socialement ».

3. Au global, le poids minimal de 40% accordé à la gouvernance lié à notre notation propriétaire, et la prédominance d'enjeux sociaux et sociétaux, en nombre et en pondération -- en raison de leur matérialité -- sur l'ensemble des sous-secteurs conduit à une sous pondération du pilier E sur ce secteur ICB2.

Financial Services (3020)	9%	46%	45%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur ICB 2 Financial Services comprend différents sous-secteurs tels que les holdings & sociétés d'investissements, les gestionnaires d'actifs, les activités de crédits à la consommation et de recouvrement, les services de paiements, les produits financiers spécialisés. 2. A l'exception des gestionnaires d'actifs, l'enjeu « Intégration des facteurs environnementaux dans les financements et investissements » n'a pas de matérialité forte pour les autres sous-secteurs. 3. Enfin, l'enjeu « Investissement socialement responsable (ISR) » est un critère matériel pour les gestionnaires d'actifs, mais il est classé sous le pilier S (et non le pilier E) par notre fournisseur de données, MSCI.
Media (4030)	3%	45%	52%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur ICB 2 Media comprend différents sous-secteurs tels que les maisons d'édition et de presse écrite, les agences de communication et de publicité, les sociétés de production audiovisuelle, les sociétés de diffusion, notamment par câbles et satellites. 2. A l'exception du sous-secteur des maisons de presse écrite qui est noté sur l'enjeu environnemental des matières premières, les autres sous-secteurs sont notés sur des enjeux sociaux considérés comme plus matériels, tels que le « Développement du capital humain », les « Relations sociales », la « Protection des données personnelles » et la « gouvernance ».
Technology (1010)	19%	40%	41%	Le pilier E a un poids < 20 (mais proche à 19%) pour les raisons suivantes : 1. Le secteur des technologies recouvre des sous-secteurs nombreux et variés, qui sont exposés de façon très variables aux enjeux environnementaux. 2. Le sous-secteur Equipements, matériels et instruments électriques est exposé à 37,5% aux enjeux environnementaux via les « Rejets toxiques » et les « Opportunités dans les technologies vertes ». Le sous-secteur Conception de logiciels, applications et conseil est exposé à 20% aux enjeux environnementaux uniquement via les « Opportunités dans les technologies vertes ». En revanche, le sous-secteur

				Moteurs de recherches, réseaux en ligne et jeux vidéo est exposé à 10% aux enjeux environnementaux uniquement via les « Emissions carbone ».
Telecommunications (1510)	5%	46%	49%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Les enjeux ESG considérés comme les plus matériels pour ce secteur sont des enjeux sociaux et sociétaux, avec notamment les enjeux « Relations sociales » et surtout la « Protection des données personnelles ». Tous ces enjeux cumulés comptent pour 46% de la note. 2. Par ailleurs, l'enjeu « Ethique des affaires » du pilier gouvernance est surpondéré compte tenu des controverses sur les pratiques des affaires (i.e pratiques d'entente ou abus de position dominante notamment). Cette forte exposition explique que le pilier G, dont la pondération est de 40% au minimum pour tous les secteurs selon notre approche propriétaire, soit pondéré à 49%. Le secteur des Telecom est toutefois bien exposé au pilier environnement via l'enjeu des « Emissions carbone », mais au regard de la matérialité de l'ensemble des autres enjeux ESG, la pondération de ce pilier ne peut qu'être inférieure à 20%
Food, Beverage and Tobacco (4510)	34%	26%	40%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Health Care (2010)	8%	43%	49%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur ICB 2 Health Care comprend différents sous-secteurs tels que le commerce de médicaments, la pharmaceutique et les biotechnologies, les établissements de soins, les services médicaux, les organismes de santé, les distributeurs médicaux, les technologies médicales, les équipements, matériels et instruments médicaux, fournitures médicales et sciences du vivant, etc. 2. Les enjeux environnementaux sont considérés comme matériels pour quelques sous-secteurs seulement. C'est le cas des « Emissions carbone du processus de production » pour le sous-secteur des fournitures médicales et sciences du vivant, des « Emissions carbone amont/ aval » pour les distributeurs médicaux, ou encore des « Rejets toxiques » pour le sous-secteur pharmaceutique & biotechnologies. Néanmoins, chacun de ces enjeux ne couvrent qu'un ou deux sous-secteurs au total et à

chaque fois, ils constituent l'unique enjeu noté sous le pilier E.

3. Outre la gouvernance, qui comprend l'« Ethique des affaires », les enjeux considérés comme plus matériels au sein du secteur Health Care et de ses sous-secteurs sont des enjeux sociaux et sociétaux tels que : le « Développement du capital humain », les « Relations sociales », la « Qualité des produits et des services », la « Protection des données personnelles », ou encore l'« Accès aux produits et services ».

Industrial Goods and Services (5020)	21%	33%	41%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Personal Care, Drug and Grocery Stores (4520)	22%	36%	41%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Insurance (3030)	15%	44%	40%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur ICB 2 Insurance comprend différents sous-secteurs tels que les assurances Biens & Dommages, mais aussi Assurance Vie & Santé, Assurance diversifiées, dont les activités de courtiers. Le critère « Intégration des enjeux climatiques dans les produits d'assurance » est le seul critère noté au sein du pilier E et il n'est pas matériel pour tous les sous-secteurs sus mentionnés. 2. Outre ce critère, sont aussi jugés matériels pour ce secteur et ses sous-secteurs les critères suivants : « Capital humain », « Protection des données personnelles » et « Investissement socialement responsable (ISR) », tous notés au sein du pilier S. Or l'ISR comprend à la fois des thématiques sociales et environnementales.
Automobiles and Parts (4010)	27%	32%	41%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3

Travel and Leisure (4050)	18%	38%	45%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Ce secteur ICB2 est composé de plusieurs sous-secteurs : Compagnies aériennes, complexes sportifs et parcs à thèmes, croisiéristes, hôtellerie et voyages, hôtels-casinos, restaurants, transport routier et ferroviaire et paris sportifs et jeux d'argent, casinos. 2. Si la matérialité des enjeux environnementaux et climatiques est importante pour certains d'entre eux et est pondéré à 20% ou plus (compagnies aériennes, transport routier et ferroviaire), cela n'est pas le cas pour des sous-secteurs comme les entreprises de paris sportifs et jeux d'argent, ou la restauration. Or, ces sous-secteurs comptent un grand nombre d'émetteurs au sein du secteur ICB 2 Travel & Leisure. 3. De plus, les enjeux « Qualité et sécurité du produit » et l'« Ethique des affaires » sont matériels et fortement pondérés pour des sous-secteurs comme les hôtels et casinos à cause de la présence de jeux d'argent. Au global, ceci impacte donc le poids du pilier E, qui est aujourd'hui à 18%.
Banks (3010)	17%	40%	43%	Le pilier E a un poids < à 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur ICB 2 Banks comprend différents sous-secteurs tels que les banques d'investissement, mais aussi les banques de détails. 2. L'enjeu "Investissement socialement responsable (ISR)" est un critère matériel pour les banques d'investissement, mais il est classé sous le pilier S (et non E) par notre fournisseur de données (MSCI) 3. Pour les banques de détails, de nombreux enjeux sociaux sont considérés comme matériels : « Protection des données personnelles », « Qualité et sécurité des produits et services » et « Accès aux produits et services financiers » pour les populations fragiles.
Construction and Materials (5010)	25%	26%	47%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Chemicals (5520)	39%	20%	40%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Energy (6010)	31%	23%	46%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Real Estate (3510)	30%	27%	43%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3

Utilities (6510)	39%	20%	41%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Retail (4040)	19%	40%	40%	Le pilier E a un poids < 20% pour les raisons suivantes : 1. Le secteur Retail est composé de plusieurs sous-secteurs tels que retail vêtements, retail bricolage, retail e-commerce, retail automobiles, retail ordinateurs et équipement électroniques, retail spécialisés, vente de vêtements et accessoires de luxe etc., qui font face à des enjeux dont la matérialité peut différer d'un sous-secteur à l'autre. 2. Les enjeux les plus matériels pour plusieurs de ces sous-secteurs sont classés dans le pilier Social, et comprennent notamment : la « Qualité et sécurité des produits », l'« Amélioration des pratiques sociales des fournisseurs », les « Relations sociales », la « Protection des données personnelles ». D'où une pondération légèrement inférieure à 20% pour le volet Environnement au global, car les principaux enjeux notés que sont les « Emissions carbone amont/aval » ou les « Opportunités dans les technologies vertes », sont plus ou moins matériels selon ces sous-secteurs face aux enjeux précédemment cités.
Souverains	29%	29%	43%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3
Supra	20%	40%	40%	Les pondérations pour ce secteur sont conformes aux exigences du label ISR v3